

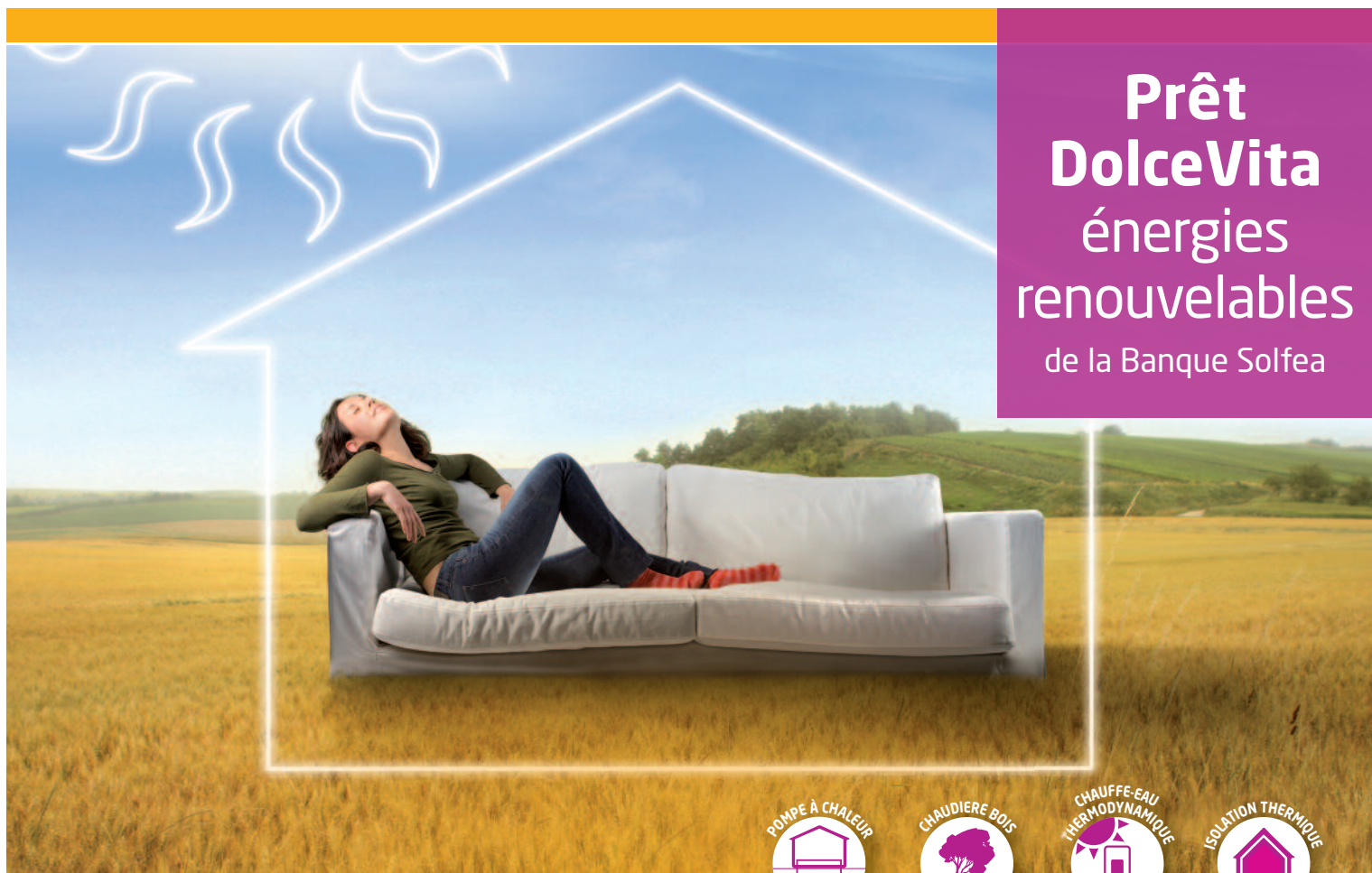


BANQUE *Solfea*

Pour un habitat
éco-efficace

OFFRE SPÉCIALE
CRÉDIT GRATUIT
JUSQU'À 31/07/2015

**Prêt
DolceVita**
énergies
renouvelables
de la Banque Solfea



Votre crédit gratuit

**bonifié par GDF SUEZ pour une installation
éco-efficace aux énergies renouvelables**

GDF SUEZ

DolceVita

GDF SUEZ devient ENGIE

GDF SUEZ DolceVita vous accompagne dans votre projet d'éco-efficacité aux énergies renouvelables

- > Prêt affecté de 1 500 à 8 000 €
- > TEG annuel fixe de 0%
(taux débiteur fixe correspondant de 0%)
- > Durées de 17 à 45 mois
- > Mensualités de 90 à 180 €
- > 0 € de frais de dossier



CHOISISSEZ LA MENSUALITÉ ADAPTÉE À VOTRE BUDGET

| Montant | Mensualité | TEG annuel fixe* | Exemple | Durée en mois / Montant total dû** |
|--------------------|------------|------------------|---------|------------------------------------|
| De 1 500 à 4 000 € | 90 € | 0% | 3 000 € | 34 / 3 000 € |
| De 4 001 à 6 000 € | 150 € | | 5 000 € | 34 / 5 000 € |
| De 6 001 à 8 000 € | 180 € | | 7 000 € | 39 / 7 000 € |

* Prêt affecté sous réserve de l'acceptation du dossier par la Banque Solfea et après expiration du délai de rétractation de 14 jours. Durée de 17 à 45 mois. Mensualités de 90 à 180 € fixes hors assurance facultative, sauf la dernière constituée du solde. Taux effectif annuel global fixe de 0% (taux débiteur fixe correspondant de 0%), hors assurance facultative, bonifié par GDF SUEZ. ** Montant total dû (capital + intérêts) hors assurance facultative. Conditions au 01/06/2016 pouvant être modifiées sans préavis.

Exemple pour un montant financé de **4 000 € au TAEG fixe de 0 %** (taux débiteur fixe correspondant : 0%) : durée de remboursement de **45 mois avec une mensualité** (hors assurance facultative) **de 90 €** (dernière mensualité pour solde : 40 €). **Montant total dû** (capital + intérêts) hors assurance facultative : **4 000 €**.

Coût mensuel de l'assurance facultative au Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) de 2,37% pour 4 € supplémentaires par mois (si moins de 60 ans à la date de souscription). Montant total dû au titre de l'assurance de 180 €. Assurance couvrant le décès ou la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ainsi que l'Incapacité Totale de Travail (ITT).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

ASSURANCE FACULTATIVE :

- Coût mensuel pour 1 000 € empruntés (en sus de la mensualité) : 1 € si l'emprunteur est âgé de moins de 60 ans à la date d'adhésion. 1,40 € si l'emprunteur est âgé de 60 ans ou plus à la date d'adhésion.
- -20% pour le co-emprunteur sur sa cotisation d'assurance éventuelle, dans le cas d'une adhésion de l'emprunteur et du co-emprunteur.

Souscription sur le contrat de crédit : les conditions de cette assurance peuvent être consultées sur la notice d'information jointe au contrat de crédit et sur www.banquesolfea.fr

DESCRIPTION DES TRAVAUX PRINCIPAUX (DANS UN BÂTIMENT EXISTANT)

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

TYPE D'ÉQUIPEMENT ET CARACTÉRISTIQUES NB : Le devis doit préciser la référence et la marque de l'équipement.

PAC eau/eau ou PAC air/eau

Ne sont pas éligibles les PAC eau/eau ou air/eau installées en relève d'une chaudière à haute performance énergétique, et les PAC eau/eau ou air/eau utilisées uniquement pour le chauffage de l'eau chaude sanitaire.

• Pour une opération engagée entre le 01/01/2015 et le 25/09/2015 : Coefficient de performance (COP) \geq 3,4 Précisez : _____

Le COP est mesuré conformément aux conditions de performance nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35°C.

• Pour une opération engagée à partir du 26/09/2015 :

- Type de PAC Basse température et Etas \geq 117% (à partir du 26/09/2017 \geq 126%)
 Moyenne ou haute température et Etas \geq 102% (à partir du 26/09/2017 \geq 111%)

Efficacité énergétique saisonnière (Etas) : _____

L'efficacité énergétique saisonnière est calculée selon le règlement (EU) n°813/2013 de la commission du 2 août 2013.

PAC air/air Coefficient de performance saisonnier (SCOP) \geq 3,9 Précisez : _____

Chauffe-eau thermodynamique à accumulation

Type d'installation Sur air neuf Coefficient de performance (COP) $>$ 2,4 Précisez : _____
 Sur air extrait Coefficient de performance (COP) $>$ 2,5 Précisez : _____

Le COP est mesuré conformément aux conditions de la norme EN 16147.

Thermostat programmable

• Equipement de régulation installé sur un système de chauffage existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement des travaux :

- Oui Non L'équipement possède les fonctions de programmation d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.

• Pour les maisons individuelles : Surface chauffée par le système de chauffage sur lequel est installé le programmeur : _____ m²

CERTIFICATION DU PROFESSIONNEL

PAC et chauffe-eau thermodynamique à accumulation : le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application ; ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 6 et/ou 7 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts : Oui Non

Si oui, numéro de qualification et/ou certification du professionnel : _____

La certification/qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) est obligatoire à partir du 01/01/2015 au titre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et à compter du 01/07/2015 au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

ÉNERGIE BOIS

TYPE D'ÉQUIPEMENT ET CARACTÉRISTIQUES NB : Le devis doit préciser la référence et la marque de l'équipement.

Appareil indépendant de chauffage au bois

- Normes NF EN 12815 ou NF EN 13229 ou NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250
 Rendement énergétique "η" de l'équipement \geq 70% et concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O₂ \leq 0,3%
 Poêles (norme NF EN 13240 ou NF EN 13229 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250), Foyers fermés, inserts de cheminées intérieures (norme NF EN 13229 ou NF EN 13240 ou NF EN 14785, Inserts de cheminées intérieures à granulés de bois et à alimentation mécanique (norme NF EN 14785), Cuisinières utilisées comme mode de chauffage (norme NF EN 12815)

Label flamme verte

• Indice de performance environnemental "I" \leq 2 Précisez : _____

Chaudière biomasse individuelle

- Classe 5 selon la norme NF EN 303.5 Label flamme verte

CERTIFICATION DU PROFESSIONNEL

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application ; ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 6 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts : Oui Non

Si oui, numéro de qualification et/ou certification du professionnel : _____

La certification/qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) est obligatoire à partir du 01/01/2015 au titre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et à compter du 01/07/2015 au titre des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADDITIONNELS (DANS UN BÂTIMENT EXISTANT)

ISOLATION THERMIQUE

TYPE D'ÉQUIPEMENT ET CARACTÉRISTIQUES NB : Le devis doit préciser la référence et la marque du matériel.

Isolation en comble perdu ou en rampant de toiture (isolation réalisée entre un espace chauffé et un non chauffé)

OU

Isolation en comble perdu : résistance thermique $\geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

• Surface globale d'isolant posé : _____ m^2 Résistance thermique globale (R/m².K/W) : _____

• Si résistance thermique non précisée sur le devis, indiquez :

Epaisseur : _____ mm Certification de l'isolant posé : _____

Isolation en rampant de toiture : résistance thermique $\geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$

• Surface globale d'isolant posé : _____ m^2 Résistance thermique globale (R/m².K/W) : _____

• Si résistance thermique non précisée sur le devis, indiquez :

Epaisseur : _____ mm Certification de l'isolant posé : _____

Isolation des murs en facade ou pignon : résistance thermique $\geq 3,7 \text{ m}^2.\text{K/W}$

• Surface globale d'isolant posé : _____ m^2 Résistance thermique globale (R/m².K/W) : _____

• Si résistance thermique non précisée sur le devis, indiquez :

Epaisseur : _____ mm Certification de l'isolant posé : _____

Isolation du sol sur ou sous plancher bas : résistance thermique $\geq 3 \text{ m}^2.\text{K/W}$

• Surface globale d'isolant posé : _____ m^2 Résistance thermique globale (R/m².K/W) : _____

• Si résistance thermique non précisée sur le devis, indiquez :

Epaisseur : _____ mm Certification de l'isolant posé : _____

Isolation des toitures terrasses : résistance thermique $\geq 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$

• Surface globale d'isolant posé : _____ m^2 Résistance thermique globale (R/m².K/W) : _____

• Si résistance thermique non précisée sur le devis, indiquez :

Epaisseur : _____ mm Certification de l'isolant posé : _____

CERTIFICATION DU PROFESSIONNEL

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application ; ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 3 et/ou 4 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts : Oui Non

Si oui, numéro de qualification et/ou certification du professionnel : _____

La certification/qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) est obligatoire à partir du 01/01/2015 au titre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et à compter du 01/07/2015 au titre des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

FENÊTRES

TYPE D'ÉQUIPEMENT ET CARACTÉRISTIQUES NB : Le devis doit préciser la référence et la marque de l'équipement.

Ne sont pas éligibles l'installation de fenêtres dans les parties communes non chauffées du bâtiment, la fermeture d'une loggia par des parois vitrées, la construction d'une véranda à parois vitrées, la création d'une ouverture dans une paroi opaque et le remplacement de vitrages sur une fenêtre ou porte-fenêtre existante.

Fenêtre(s) de toiture

Coefficient de transmission surfacique

$U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire $Sw \leq 0,36$

• Précisez U_w (W/m².K) : _____

• Précisez Sw : _____

• Nombre de fenêtre(s) posée(s) : _____

OU

Autre(s) fenêtre(s) ou porte(s)-fenêtre(s)

Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire $Sw \geq 0,3$ ou

Coefficient de transmission surfacique $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ et facteur solaire $Sw \geq 0,36$

• Précisez U_w (W/m².K) : _____

• Précisez Sw : _____

• Nombre de fenêtre(s) posée(s) : _____

CERTIFICATION DU PROFESSIONNEL

Le professionnel réalisant l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 du décret n° 2014-812 du 16 juillet 2014 pris pour l'application du second alinéa du 2 de l'article 200 quater du code général des impôts et du dernier alinéa du 2 du I de l'article 244 quater U du code général des impôts et des textes pris pour son application ; ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 2 du I de l'article 46 AX de l'annexe III du code général des impôts : Oui Non

Si oui, numéro de qualification et/ou certification du professionnel : _____

La certification/qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) est obligatoire à partir du 01/01/2015 au titre du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (CITE) et à compter du 01/07/2015 au titre des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

DATE DES TRAVAUX :

MONTANT DU DEVIS : _____ €

OFFRE SPÉCIALE
CRÉDIT GRATUIT
 JUSQU'À 31/07/2015

Le prêt DolceVita énergies renouvelables est réservé aux particuliers, pour financer des équipements économes en énergie dans un logement existant.

POUR BÉNÉFICIER DE VOTRE PRÊT, C'EST TRÈS SIMPLE

- 1** Vous envoyez à la Banque Solfea (adresse ci-dessous) cette demande de prêt (fiche de solvabilité) dûment **complétée, datée, signée** et portant le(s) cachet(s) de(s) l'entreprise(s) qui réalisera les travaux. N'oubliez pas de joindre les justificatifs demandés.
- 2** Dès réception de votre **dossier complet**, la Banque Solfea vous informe de sa décision par courrier et vous adresse votre fiche d'informations précontractuelle, votre contrat de crédit ainsi que le mandat de prélèvement SEPA, à renvoyer signés. Aucune domiciliation de revenus n'est exigée.
- 3** À l'achèvement de **l'ensemble des travaux** financés, la Banque Solfea règlera directement l'entreprise, dès réception de la copie de la facture, de l'Attestation sur l'Honneur et de l'Attestation de fin de travaux (Bon À Payer) signées par vous et le professionnel.

IMPORTANT : JOINDRE UNE COPIE DES DOCUMENTS SUIVANTS

(cochez les cases pour vous assurer de ne rien avoir oublié)

- | | |
|---|---|
| <p><input type="checkbox"/> Devis détaillé des travaux comprenant les références exactes des équipements et/ou matériaux <u>et portant votre accord et signature</u></p> <p><input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire</p> <p><input type="checkbox"/> Justificatifs pour l'emprunteur <u>et</u> le co-emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carte nationale d'identité recto et verso ou titre de séjour ou passeport (en cours de validité) • Justificatif de domicile de moins d'un an (quittance EDF, GDF SUEZ, eau, facture téléphone fixe ou quittance d'assurance habitation) • Justificatifs de revenus : <ul style="list-style-type: none"> > Salarié : 2 derniers bulletins de salaire > Non salarié / retraité : toutes les pages du dernier avis d'imposition > Retraité de moins de 2 ans : justificatifs de pension de retraite | <p><input type="checkbox"/> Si vous êtes concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie d'un avis de paiement des allocations familiales et/ou logement et/ou rente • Si revenus fonciers : déclaration 2044 <p><input type="checkbox"/> Si votre demande est faite au nom d'une SCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Statuts de la société • Extrait K bis • Déclaration 2072 |
|---|---|

OFFRE SPÉCIALE
CRÉDIT GRATUIT
JUSQU'À 31/07/2015

Pour l'envoi de vos dossiers

Banque Solfea - TSA 64140 - 77217 AVON Cedex
OU
etudes.dossier@banquesolfea.fr

Mettre en objet de votre mail : NOM, Prénom emprunteur et Nom du prêt
Exemple : DUPONT François Prêt DolceVita énergies renouvelables Offre Spéciale

Contacts Banque Solfea

01 40 17 55 00 Du lundi au vendredi de 8h à 19h (vendredi 18h)
www.banquesolfea.fr

**Pour suivre l'avancement
de votre dossier de prêt
sur www.banquesolfea.fr**

Rendez-vous dans l'ESPACE PARTICULIERS

Cliquez sur "Accéder à mon Espace Sécurisé" puis sur "Première connexion"
Pour l'accès à ce service, veuillez à bien renseigner votre numéro de téléphone
mobile ainsi que votre adresse e-mail sur la fiche de solvabilité

DDP DV ENR OFFRE SPECIALE 03/2015 - GN 22



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

